

LM/CB.0880
ARRETE N° AG2026-1360

**Arrêté
Travaux**

Le MAIRE de BERGERAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213-6 et L.2122-22 (2^{ème}) relatifs aux pouvoirs de police du Maire et le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1, L.325-2, R.325-12 et R.417-10 relatifs au stationnement des véhicules et aux conditions de mise en fourrière des véhicules ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5, relatif à l'amende prévue en cas de violation des prescriptions ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (I.I.S.R.) et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1, 8^{ème} partie, et le manuel de Chef de chantier ;

VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet de la Dordogne du 7 juin 2021 relatif aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC), cours Alsace Lorraine ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié, portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville ;

VU la permission de voirie de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise n° 2026-0169 ;

VU la demande en date du 16 juin 2026 présentée par l'entreprise DUBREUILH, 40 route de Bassy, 24400 MUSSIDAN, tendant à obtenir l'autorisation de modifier les règles de circulation et de stationnement, rue Desmartis, cours Alsace Lorraine et boulevard Victor Hugo, en vue d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau d'Eau Potable, à l'aide de véhicules et d'engins (camions, mini pelle, fourgon...), pour le compte du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Coteaux Pourpres, sous maîtrise d'œuvre de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déroger aux règles de circulation et de stationnement prescrites par l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié et de prendre des mesures particulières permettant d'assurer la sécurité du public aux abords du chantier ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Pendant les travaux de renouvellement du réseau d'Eau Potable, rue Desmartis, effectués par l'entreprise DUBREUILH, à l'aide de véhicules et d'engins (camions, mini pelle, fourgon...) pour le compte du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Coteaux Pourpres, sous maîtrise d'œuvre de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, rue Desmartis, les règles de stationnement et de circulation, rue Desmartis, cours Alsace Lorraine et boulevard Victor Hugo, seront modifiées au fur et à mesure de l'avancement du chantier, **du LUNDI 29 JUIN 2026 au VENDREDI 31 JUILLET 2026 et du LUNDI 24 AOÛT 2026 au VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2026**, selon les 2 plans joints et sous les modalités suivantes :

→ **du LUNDI 29 JUIN 2026 au VENDREDI 31 JUILLET 2026 :**

- **le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits**, rue Desmartis, sauf aux véhicules et aux engins de l'entreprise DUBREUILH ;

- seul l'accès piétons sera maintenu ;

- les déviations seront mises en place et retirées par l'entreprise DUBREUILH ;

- **le stationnement des véhicules sera interdit**, sauf aux véhicules, matériaux et engins de l'entreprise DUBREUILH :

- sur quatre emplacements matérialisés cours Alsace Lorraine au droit des numéros 15-17 et 23-25 ;
- sur quatre emplacements matérialisés boulevard Victor Hugo au droit des numéros 10-12 et 16 (2 emplacements au n°16) ;

- **la circulation des véhicules sera alternée et réglée par feux tricolores** boulevard Victor Hugo du n° 12 au n° 16, **pendant 10 jours entre le LUNDI 29 JUIN 2026 et le VENDREDI 31 JUILLET 2026** ;

→ du **LUNDI 24 AOÛT 2026** au **VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2026** :

- **le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits**, rue Desmartis, sauf aux véhicules et aux engins de l'entreprise DUBREUILH ;
- seul l'accès piétons sera maintenu ;
- les déviations seront mises en place et retirées par l'entreprise DUBREUILH ;
- les zones de chantier et les empiétement sur la chaussée seront présignalés par panneaux en amont ;
- **le stationnement des véhicules sera interdit**, sauf aux véhicules, matériaux et engins de l'entreprise DUBREUILH :
 - sur quatre emplacements matérialisés cours Alsace Lorraine au droit des numéros 15-17 et 23-25 ;
 - sur quatre emplacements matérialisés boulevard Victor Hugo au droit des numéros 10-12 et 16 (2 emplacements au n°16).

ARTICLE 2 : Pendant les travaux de renouvellement du réseau d'Eau Potable, rue Desmartis, effectués par l'entreprise DUBREUILH, pour le compte du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Coteaux Pourpres, l'entreprise DUBREUILH est autorisée à installer une zone de stockage (base de vie, containers, matériaux ...) et à stationner une roulotte de chantier, sur le parking de la SNCF, **du LUNDI 29 JUIN 2026 au VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2026**, selon le plan joint et sous les modalités suivantes :

- les emplacements nécessaires seront neutralisés par l'entreprise DUBREUILH, la veille, à partir de 19H00 ;
- la zone de stockage devra être hermétiquement barrière et balisée selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Pour assurer la sécurité de l'ensemble des usagers, l'entreprise DUBREUILH veillera à respecter les dispositions suivantes :

- les modalités de remblaiement et de revêtement devront être réalisées suivant les prescriptions définies par l'arrêté d'autorisation de voirie de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise n° 2026-0169, qu'il conviendra de contacter, avant tout commencement des travaux ;
- les bennes reposeront sur des madriers afin de ne pas dégrader le revêtement de la chaussée ;
- les zones de stockage seront entourées de rubalise K14 et protégées par des lanternes K13b côté chaussée mises en fonctionnement durant la nuit et le week-end ;
- les bennes seront recouvertes par une bâche la nuit ;
- les zones de chantier et les empiétement sur la chaussée seront présignalés par panneaux en amont ;
- les zones d'intervention devront être hermétiquement barrière pour empêcher tout accès et balisées ;
- les immeubles riverains devront être en permanence accessibles et il incombera à l'entreprise ETR de déplacer ses véhicules en cas de gêne ;
- le domaine public sera nettoyé chaque jour ;
- **l'entreprise DUBREUILH devra mettre en place le panneau d'interdiction de stationnement et de circulation et procéder à l'information de l'ensemble des riverains concernés au moins 48H00 à l'avance.**

ARTICLE 4 : Pendant la durée du stationnement, pour permettre le transit des transports exceptionnels, un passage de 5,00 mètres minimum sera maintenu le long du chantier dans lequel la largeur de la chaussée ne pourra être inférieure à 3,5 mètres.

ARTICLE 5 : L'entreprise DUBREUILH devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité du cheminement des usagers des trottoirs, en toute sécurité. Ce cheminement devra également assurer la sécurité des usagers par des dispositifs réglementaires « changez de trottoir ou de côté ».

ARTICLE 6 : La signalisation sera mise en place et retirée par l'entreprise DUBREUILH et devra être conforme à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (I.I.S.R.) et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1, 8ème partie, ainsi qu'au manuel du Chef de Chantier.

Il est fortement recommandé à l'entreprise de prendre des dispositions pour pouvoir attester de la mise en place de sa signalisation.

ARTICLE 7 : L'entreprise ETR devra afficher de façon visible cet arrêté sur les dispositifs de protection du chantier et à l'intérieur des véhicules.

ARTICLE 8 : Aucun dépôt de matériaux ne devra être effectué sur la chaussée et aucun obstacle au libre écoulement des eaux ne devra être apporté.

ARTICLE 9 : Immédiatement après l'achèvement des travaux, l'entreprise DUBREUILH sera tenue d'enlever les décombres et matériaux.

ARTICLE 10 : L'entreprise DUBREUILH sera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 11: L'entreprise ETR devra obéir à toutes injonctions formulées par les services de Police, en fonction des difficultés qui pourraient en découler.

ARTICLE 12 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 13 : Les véhicules en stationnement irrégulier seront enlevés aux frais de leurs propriétaires dans les conditions prévues par le Code de la Route.

ARTICLE 14: Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois de la date de publication et/ou de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX - Tél: 05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel :greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 15 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel, le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à chacune des autorités et personnes concernées par son application.

Fait à Bergerac, le

26 JUIN 2026

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint



Christian SAUBADU

PJ : 3 plans

PHASE 0 : Raccordement Boulevard Victor Hugo

Alternat sur Boulevard Victor Hugo

Neutralisation places parking
(stockage + placement engins)

Travaux raccordement +
départ pose réseau AEP

Conservation accès piétons
sur rue desmartis

Route BARREE SAUF PIETONS accès Riverains
& école

B16 B17 B18 B19 B20 B21 B22 B23

FONTE DN 80 mm
FONTE DN 200 mm

ROUTE BARREE

PLAN PHASAGE

Rue DESMARTIS BERGERAC

dubreuilh
40, route de Bassy - 24400 MUSSIDAN
Tél. 05-53-51-21-15 - Fax 05-53-51-21-28
april@dupreuil.fr

Maitre d'ouvrage
SAUPEX SAS COTEAUX AQUARIUMS
Commune d'Aqueduc-Bergerac
Domaine de la Tour du Tour EB - CS 10012
24112 BERGERAC, France
Tél. 05-53-51-21-13 - Fax 05-53-51-21-28

Maitre d'oeuvre
ADVANCE INGENIERIE
214 Avenue du Moulin
33320 EYSINES
Tél. 05-56-50-21-31 - Fax 05-56-51-30-65

N° de chantier
1A/2019

Echelle
1/500

Pour N°
1

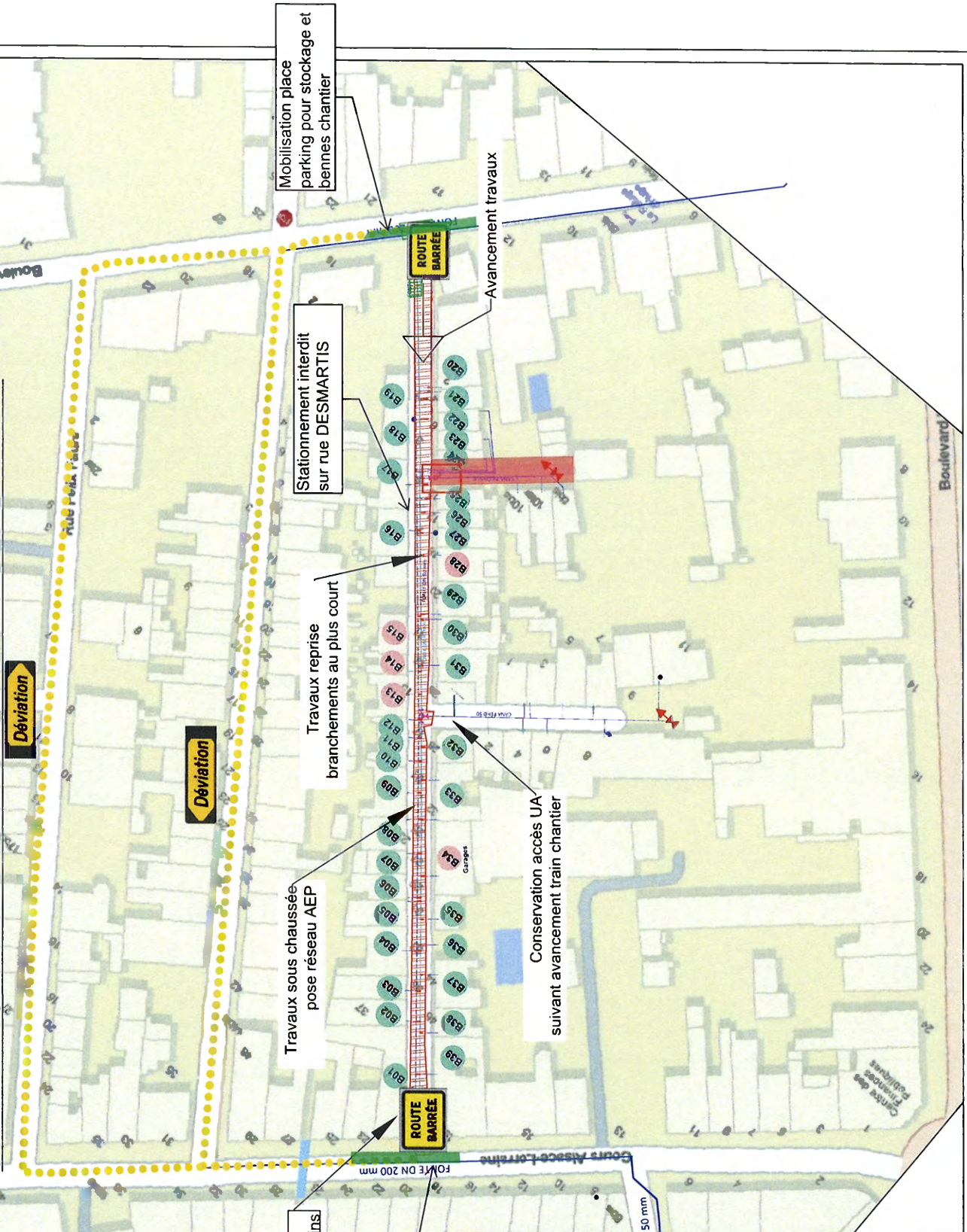
Renouvellement réseau AEP rue Desmarts

Date	Indice	Modifications	Version
04/05/20	0	Plan de Phasage	V.B.

Tout ou partie de ce document est la propriété exclusive de Dubreuilh. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la société est formellement interdite.
Dubreuilh ne saurait être tenue responsable des dommages matériels ni financiers résultant de l'utilisation de ce document.
Révisé par : J.L. Dubreuilh - 15, Rue de La République - 17100 SAINT-JEAN-PIED-DE-FERRER - Tél. 05-46-56-50-78 - contact@dubreuilh.fr

[illegible]

PHASE 1 : Rue DESMARTIS Renouvellement canalisation principale + reprise des branchements au plus court



Maitre d'ouvrage
MAIRIE DES COTEAUX ROUPRES
 Commune de La Tour du Pin - 24100
 24170 BERGERAC Centre

Maitre d'oeuvre
ADVICE INGENIERIE
 214 Avenue du Maroc
 33320 EYSINES
 Tel. 06 56 95 31 13 - Fax 06 56 16 06 04

PLAN PHASAGE

Rue DESMARTIS BERGERAC

Plan N° 1

Renouvellement réseau AEP rue Desmartis

dubreuilh
 40, rue de Bassy - 24400 MUSSIDAN
 Tel. 05 53 82 01 15 - Fax 05 53 81 74 26
 agence24@dubreuilh.fr

Date	Index	Modifications	Plan de Phasage	Version
06/06/20	0			R.B.

Ce plan a été réalisé par Dubreuilh Ingénierie - 24400 Mussidan - 05 53 82 01 15 - 05 53 81 74 26
 Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la société est formellement interdite.
 Les informations techniques données ne constituent ni recommandation ni garantie de la part de Dubreuilh Ingénierie.

